

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Délibération N°DCA-14122022-14

**OBJET : SSIAD « TRAIT D'UNIONS »
DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 14 décembre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **8 décembre 2022**

Compte-rendu affiché le : **12 décembre 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **6**

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT,
Mme JOURDYTH, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

M FARA Président à Mme JACQUEMONT
Mme ROBERT à Mme CHAMPAGNAT

Membres absents avec excuses :

MME AIVALIOTIS
MME DI DOMENICO
M PRUD'HOMME LACROIX

CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DÉCEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION N° DCA-14122022-14

SSIAD « TRAIT D'UNIONS »
DÉCISION MODIFICATIVE N°4

- La décision modificative a pour objet :
- la modification du montant de la dotation globale 2022 avec reprise de l'excédent 2021 de 54 366,74
 - d'ouvrir des crédits sur le compte 6815 pour le financement de prise de congés liés à leur

CET

SECTION FONCTIONNEMENT					
LIBELLE		DEPENSES		RECETTES	
NATU.		AFFECT.	DESAF.	NLLES	ANNUL.
002	Excédent antérieur reporté			78 884,24	
Total chapitre 002				78 884,24	
731112	Forfait soins personnes âgées				40 092,02
731212	Forfait soins personnes handicapées			2 177,83	
Total Produits de la tarification				2 177,83	40 092,02
TOTAL RECETTES				81 062,07	40 092,02
6066	Fournitures médicales		4 000,00		
6068	Autres achats non stockés		1 500,00		
61118	Autres prestations à caractère médical	8 623,40			
Groupe II : Charges afférentes à l'exploitation courante		8 623,40	5 500,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaire	25 607,59	24 517,50		
641184	Personnel titulaire - indemnité inflation	4 639,06			
64131	Rémunération principale non titulaire	4 280,00			
643184	Personne nonl titulaire - indemnité inflation	2 320,00			
Groupe II : Charges afférentes au personnel		36 846,65	24 517,50		
61561	Maintenance informatique	1 000,00			
6815	Dotation aux provisions d'exploitation	24 517,50			
Groupe III: Charges afférentes à la structure		25 517,50			
TOTAL DEPENSES		70 987,55	30 017,50	0,00	
TOTAL DM N°2		70 987,55	30 017,50	81 062,07	40 092,02

Après en avoir délibéré, le conseil administration :

à l'unanimité (8 votes « Pour »)

APPROUVE la décision modificative N°4

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 16/12/2022
La Vice-présidente



En application des dispositions des articles r.421-1 à r.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.